



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GÉMOZAC  
— & de La Saintonge Viticole —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,  
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

**Présents :** Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

**Absents excusés :** Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

**Date de Convocation :**  
Le 22/05/2026

**Nombre de Délégués :**  
En exercice : 30  
Présents : 24  
Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Saintes – année 2026**

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Président présente le projet de convention de fourrière qui a pour but de déterminer les conditions et modalités de prise en charge des animaux. En effet, la CDC et ses communes ne disposant pas de fourrière, elle confie à la SPA de Saintes le soin d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur son territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la présente convention pour un montant de 10 452,40 € euros et autorise le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance

Monique BELIS



**PUBLIÉE LE : 11/06/2026**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS  
Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>